



Besançon, le 13 mars 2020
18h00

COVID-19 : Interdiction des rassemblements et manifestations publics de plus de 50 personnes

Face à la situation épidémiologique dans le Doubs et sur le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté, zone de circulation active du virus dans la région Bourgogne-Franche-Comté et afin de freiner la propagation du virus, le Préfet du Doubs en concertation avec l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Préfet du Territoire de Belfort et la Préfète de Haute-Saône, a décidé d'une nouvelle mesure qui s'applique à compter de ce jour :

- Interdiction de tout rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de 50 personnes en milieu clos.
- L'activité normale des commerces, entreprises, restaurants, cinémas et bars n'est pas concernée par cette interdiction.
- Les cérémonies familiales de mariage et obsèques peuvent se tenir en veillant à en limiter le nombre de participants.
- De même les transports publics ne sont pas concernés par cette interdiction.
- Seuls les événements indispensables à la continuité de la vie de la Nation pourront faire l'objet d'une autorisation expresse par la préfecture.

Rappel des mesures de prévention et de protection :

- lavez-vous fréquemment et correctement les mains avec du savon ou utilisez une solution hydro-alcoolique,
- tousser ou éternuer dans le coude,
- saluer sans se serrer la main,
- éviter les embrassades,
- utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter,
- porter un masque si vous êtes malade (sur prescription médicale)

Il est conseillé également de suivre les points de situation réalisés par les autorités sanitaires.